

## Compte rendu de séance

### Séance du 1<sup>er</sup> Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	

Date de la convocation
24/11/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Publication du :

L'an 2025, le 1 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de Commune de Saint-Rémy-du-Plain, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur PRIOUL Dominique, (Maire).

**Présents** : M. PRIOUL Dominique, M. RAPINEL Stéphane, Mme MEIGNAN Laëtitia, M. BELLIER Dany, M. COQUELIN Emile, M. DIBON Jérôme, M. GUIAVARCH Benoît, Mme LEBOSSÉ Marie-Jeanne, M. LECLERC Guillaume, Mme MANGENOT Aurore, M. MATHIEU Sébastien

**Excusés** : M. GROUAZEL Pierre, Mme PAUGAM Sylvia, Mme PELÉ Mireille

**A été nommé(e) secrétaire** : M. DIBON Jérôme

#### Objet(s) des délibérations

- 2025-082 - Adhésion à la convention de participation mutuelle " risque santé " du CDG d'Ille-et-Vilaine
- 2025-083 - Station - convention d'assistance technique
- 2025-084 - Fixation du prix pour les parcelles mises en " Vente d'herbe " pour l'année 2026.
- 2025-085 - DM - Budget lotissement
- 2025-086 - Révision de l'indemnité de la gérante de l'agence postale
- 2025-087 - Projet salle multifonction - choix d'un géomètre

#### **2025-082 - Adhésion à la convention de participation mutuelle " risque santé " du CDG d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,  
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,  
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental (avis favorable le 26/06/2025) / local en date du 12/11/2025,

## **Exposé**

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

## **Délibération**

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide :

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026,
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- de fixer le niveau de participation mensuelle brute :
  - en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022
  - d'un montant forfaitaire par agent de 20 € (à compléter).
- d'autoriser l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

### **2025-083 – Station – convention d'assistance technique**

La convention d'assistance technique avec Véolia arrive à son terme. Véolia fait une nouvelle proposition pour :

- Le fonctionnement et la maintenance des deux postes de relèvement de la Vallerie et de la Rivandais ainsi que,
- L'assistance à l'exploitation de la station d'épuration communale

La rémunération de base s'élève à 9 100€ HT par année, pendant 4 ans, hors interventions lambda, fournitures, etc. qui pourront s'ajouter en fonction des besoins.

Dans ce tarif, est également inclus :

- La boîte à clefs de la station : finalement à la charge de Véolia,
- Les petites interventions (durée d'intervention d'un technicien sur site inférieur à 1h) pour réglages, remise en services, ... réalisées pendant les heures ouvrées ne feront pas l'objet de facturation
- Que la convention cesse automatiquement en cas de prise de compétence par la communauté de communes.

Le conseil municipal, après délibération, décide de valider ce contrat avec Véolia.

### **2025-084 – Fixation du prix pour les parcelles mises en " Vente d'herbe " pour l'année 2026.**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs des locations des parcelles mises en « ventes d'herbe » pour l'année 2026. Il donne les tarifs de 2025 :

- EARL PRIOUL : 160€
- EARL ALEXANDER : 91€

Après délibération, le conseil municipal décide de maintenir ces tarifs pour l'année 2026.

## 2025-085 - DM - Budget lotissement

Le budget lotissement, tel qu'il a été voté en mars 2025, était construit pour tenir compte de la clôture comptable au 31/12/25. Or au vue du retard des travaux d'espaces verts, les dernières factures ne sont parvenues au SGC de Fougères qu'en septembre dernier. De plus, un marché avec une retenue de garantie ayant été signé sur ce budget, il est réglementairement impossible de libérer la retenue de garantie avant un délais d'an à compter de la signature d'un DGD (Décompte général et définitif).

Or ce dernier n'a été adressé au SGC que le 19/09/25 ainsi la RG ne pourra être restituée au plutôt que le 20/09/26.

Dans ces conditions, la clôture de ce budget au 31/12/25 n'est pas possible.

Ainsi comme pour tout budget lotissement, il est de mise d'effectuer les opérations de constatation de la valeur du stock final au 31/12/25 (car des dépenses ont été engagées en 2025). Or aucun crédit n'a été voté au c/3555 en dépense de la section d'investissement.

Par ailleurs, les crédits nécessaires au transfert des charges d'intérêt n'ont pas été prévue au chapitre 043.

**Au vue de ces éléments, le vote d'une DM s'avère nécessaire.**

### Section de fonctionnement:

Dépenses			Recettes		
SF					
Chapitre			Chapitre		
<b>Total 011</b>			<b>Total 002</b>		
<b>65</b>	65822	<b>509,94</b>	<b>70</b>	7015	<b>-148 668,11</b>
			<b>75</b>	75738	<b>2 462,26</b>
			<b>042</b>	71355	<b>146 715,79</b>
<b>043</b>	608	<b>2 462,26</b>	<b>043</b>	796	<b>2 462,26</b>
<b>Total 023</b>		<b>0,00</b>	<b>Total 042</b>	71355	<b>0,00</b>
<b>Total 65</b>			<b>Total 74</b>		
		<b>2 972,20 €</b>			<b>2 972,20 €</b>

#### Dépenses:

c/65822- Reversement de l'excédent vers le BP : + 509,94€

c/608 -043 Frais accessoires : + 2 462,26€ (crédit nécessaire pour intégrer les intérêts d'emprunt au 011)

#### Recettes:

c/ch 70 article 7015 - Ventes parties communes au BP : - 148 668,11€

c/ ch 75 article 75738 -Subvention exceptionnelle BP au BA : + 2462,26€

c/ch 042 article 71355 - Variation de stock des terrains aménagés : + 146 715,79€ (crédits nécessaires pour effectuer la constatation du stock final au 31/12/25)

c/ ch 043 article 796 - Transfert de charges financières : + 2 462,26€

**Section d'investissement:**

Dépenses			Recettes		
CHAPITRE	Article	Montant	CHAPITRE	Article	Montant
040	3555	146715,79	16	1641	146715,79
		146715,79			146715,79

**Dépenses :**

c/3555 chapitre 040 - Produits finis-terrains aménagés: + 146 715,79€

**Recettes:**

c/1641 - Emprunt : + 146 715,79€

Après délibération, le conseil municipal valide la proposition du SGC concernant la DM du budget lotissement.

**2025-086 - Révision de l'indemnité de la gérante de l'agence postale**

Le poste de secrétaire de mairie et d'agent de la poste a fait l'objet d'un nouveau recrutement, suite à un départ en retraite. Monsieur le maire interroge le conseil sur le maintien de l'indemnité de la gérante de l'agence postale, dont la délibération 2012-006 prévoyait une indemnité de 27% de la rémunération de la poste à la commune. Soit 356,12 € par mois.

Après délibération, le conseil municipal délibère une indemnité fixe mensuelle de 356 € pour la nouvelle gérante de l'agence postale.

**2025-087 - Projet salle multifonction - choix d'un géomètre**

Le projet d'une nouvelle salle multifonction doit inclure un relevé topographique du terrain. Pour ce faire, la mairie a interrogé plusieurs entreprises de géomètres.

Les propositions de devis sont les suivantes :

- Jérémie Forgeoux : 1500€ HT - 1800€ TTC
- Eguimos : 995€ HT - 1194€ TTC
- Quarta : 1150€ HT - 1380€ TTC
- Prigent & associés : 995€ HT - 1194€ TTC

Après délibération, le conseil municipal choisi le cabinet de géomètre Eguimos pour un montant de 1194€ TTC.

**Complément de compte-rendu :**

- Discussions sur la taxe d'aménagement de la zone de la Sortoire
- Vœux du maire le 10 janvier à 19h
- Prochaine réunion de conseil le 12 janvier 2026.

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 16/12/2025  
Le Maire  
Dominique PRIOUL